

DEMOS

Société anonyme au capital de 1.468.869,75 €
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS
722 030 277 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2010

PREMIERE RESOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce*

DEUXIEME RESOLUTION : *Correction d'une erreur matérielle dans la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2010 relative à la nomination du Commissaire aux comptes titulaire*

TROISIEME RESOLUTION : *Pouvoirs à donner pour les formalités*

RESOLUTIONS ADOPTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2010

PREMIERE RESOLUTION : *Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
2. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 30 € (trente euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;
3. décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 30 € (trente euros) par action et sur la base du capital social au 30 septembre 2010 ;
4. décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ;
5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous

moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ;

6. décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
8. prend acte de ce que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DEUXIEME RÉSOLUTION : *Correction d'une erreur matérielle dans la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2010 relative à la nomination du Commissaire aux comptes titulaire*

L'Assemblée Générale Mixte de DEMOS en date du 16 juin 2010, dans sa dixième résolution, a désigné le cabinet KPMG en qualité de commissaire au compte titulaire, toutefois, la résolution votée comportait un numéro de Registre du Commerce et des Sociétés ne correspondant pas à la société désignée.

La présente Assemblée Générale Ordinaire entend corriger l'erreur matérielle et remplace donc la résolution votée par la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Salustro Reydel - KPMG, représenté par Monsieur Benoît LEBRUN arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de nommer le cabinet KPMG SA - Immeuble le Palatin 3, cours du triangle 92939 Paris la Défense cedex, 775 726 417 RCS Nanterre, représenté par Monsieur Benoît LEBRUN, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. »

TROISIEME RÉSOLUTION : *Pouvoirs à donner pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.